

# AVIS DÉTAILLÉ AUTORISATION D'EXERCER UN RECOURS COLLECTIF

No : 500-06-000588-117

## RECOURS COLLECTIF VISANT LE REMBOURSEMENT DE FRAIS ADDITIONNELS PAYÉS POUR UN VOL SUR WESTJET

pour le siège d'un accompagnateur d'une personne déficiente et/ou pour un emplacement adapté à personne avec une déficience fonctionnelle

Cet avis concerne l'exercice d'un recours collectif qui a été autorisé le 29 octobre 2013 par jugement de la Cour supérieure du Québec (district de Montréal) à l'encontre de WestJet (ci-après la « Défenderesse »), pour le compte des personnes physiques faisant partie des groupes décrits ci-après, à savoir :

**« Toutes les personnes avec une déficience (handicapées) ou reconnues comme ayant une déficience fonctionnelle en raison de leur obésité, résidant au Québec qui, sur un vol exploité par WestJet ou un de ses mandataires, ont payé à WestJet ou un de ses mandataires des frais additionnels pour le siège d'un Accompagnateur et/ou pour un emplacement adapté à leur condition, et ce, depuis le 5 décembre 2005.**

et

**Toutes les personnes physiques au Québec qui, depuis le 5 décembre 2005, ont payé à WestJet ou un de ses mandataires des frais pour un siège sur un vol exploité par WestJet ou un de ses mandataires alors qu'elles agissaient à titre d'Accompagnateurs d'une personne avec une déficience (handicapée). »**

(ci-après « le Groupe »)

Le statut de représentant pour l'exercice de ce recours collectif a été attribué à **Nicole Chabot et Nicole Chabot** **ès qualité** (ci-après « les Représentants »).

### FAITES-VOUS PARTI DU GROUPE ?

Vous êtes membre du groupe visé par le recours collectif si depuis le 5 décembre 2005 à l'occasion d'un vol exploité par WestJet ou par l'un de ses mandataires, votre situation correspondait aux trois conditions suivantes :

- Vous êtes une personne physique ayant une déficience (handicapées) ou ayant une déficience fonctionnelle en raison de votre obésité, ou bien vous avez été l'accompagnateur d'une telle personne;
- Vous avez payé des frais additionnels pour un siège d'accompagnateur et/ou bien pour un emplacement adapté à la situation d'une personne ayant une déficience fonctionnelle; et
- Vous résidiez au Québec.

### QUEL EST L'OBJET DE CE RECOURS ?

Le recours collectif consiste en une action en dommages compensatoires, moraux et punitifs contre WestJet afin de sanctionner une pratique et une politique tarifaire que les Représentants allèguent être discriminatoire, abusive et fautive à l'égard des personnes ayant une déficience et/ou souffrant d'une déficience fonctionnelle en raison de leur obésité.

La Cour supérieure devra décider si WestJet a été fautive et si les membres du Groupe doivent être indemnisés.

Les principales questions qui seront traitées dans ce recours se résument comme suit :

- La politique tarifaire de la Défenderesse est-elle discriminatoire ?*
- La politique tarifaire de la Défenderesse est-elle abusive ?*
- Dans l'affirmative, les requérants et les membres ont-ils subi des dommages en raison de la politique tarifaire de la Défenderesse ?*
- Les requérants et les Membres peuvent-ils se voir octroyer des dommages moraux ?*
- Les requérants et les Membres peuvent-ils se voir octroyer des dommages punitifs ?*

### QUELLES SONT LES CONCLUSIONS RECHERCHÉES ?

L'essentiel des **conclusions recherchées** se résument notamment à ce qui suit :

**ACCUEILLIR** la requête introductive d'instance des requérants :

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser aux requérants la somme équivalente aux frais payés pour l'embarquement d'un Accompagnateur;

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser au requérant X Chabot la somme de 1 000 \$ à titre de dommages moraux;

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser aux Représentants la somme de 500 \$ chacun à titre de dommages punitifs;

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser à chacun des Membres la somme équivalente aux frais payés pour l'embarquement d'un accompagnateur et/ou pour un emplacement adapté à leur condition à bord d'un appareil de la Défenderesse;

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser à chacun des Membres la somme équivalente aux frais payés pour l'embarquement alors qu'ils accompagnaient une personne ayant une déficience sur un vol intérieur au Canada;

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser à chacun des Membres la somme de 1 000 \$ à titre de dommages moraux;

**CONDAMNER** la Défenderesse à verser à chacun des membres ayant une déficience et/ou souffrant d'une déficience fonctionnelle en raison de leur obésité la somme de 500 \$ à titre de dommages punitifs;

**ORDONNER** le recouvrement collectif des dommages moraux et punitifs;

**ORDONNER** que, dans la mesure du possible, les dommages compensatoires fassent l'objet d'indemnités individuelles et directes selon les prescriptions des articles 1037 à 1040 du Code de procédure civile;

Le tout avec dépens, incluant les frais pour les pièces, les experts, les expertises et la publication d'avis.

### QUELS SONT VOS DROITS ?

#### Pour participer au recours collectif

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre pour devenir membre de ce recours. Vous êtes automatiquement inclus dans ce groupe. Tout membre faisant partie du groupe, qui ne s'en sera pas exclu au plus tard le **21 mars 2014** à 16h30 de la façon indiquée ci-dessous, sera lié par tout jugement à intervenir sur le recours collectif.

Un membre autre que les Représentants ne peut être appelé à payer les dépens du recours collectif si le recours était rejeté.

Un membre peut faire recevoir par la Cour son intervention si celle-ci est considérée utile au Groupe.

### POUR VOUS EXCLURE DU RECOURS COLLECTIF ?

Vous exclure vous permettra de poursuivre WestJet directement, sans l'intermédiaire du recours collectif, afin de faire valoir vos droits, s'il en est. Si vous vous excluez, vous ne pourrez obtenir de bénéfice ou avantage si le recours était accueilli ou si un règlement intervenait.

La date limite pour s'exclure a été fixée au **21 mars 2014** à 16h30.

Pour vous exclure, vous devez en aviser par écrit le greffier de la Cour supérieure du district de Montréal par **courriel recommandé** ou **certifié** avant l'expiration du délai d'exclusion, à l'adresse suivante :

**Grefe civil de la Cour supérieure**

**Palais de justice de Montréal**

Avis d'exclusion

Chabot c. WestJet.

No : 500-06-000588-117

1, rue Notre-Dame est

Montréal (Québec) H2Y 1B6

**Déclaration suggérée :**

"Je (noms et coordonnées) désire m'exclure définitivement du recours collectif 500-06-000588-117 pour lequel, je confirme renoncer à toute possibilité de compensation qui pourrait en découler.

### POUR EN SAVOIR PLUS SUR CE RECOURS COLLECTIF

Pour toute question ou demande d'information, les membres du Groupe peuvent s'adresser à : **BGA AVOCATS S.E.N.C.R.L.**

Courriel: info@bga-law.com

Site web: www.bga-law.com/westjet

Téléphone: 1-866-327-0123

Télécopieur: 1-866-616-0120

**LA PUBLICATION DE CET AVIS A ÉTÉ ORDONNÉE PAR LE TRIBUNAL**